

Gouvernement du Québec

Décret 998-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), les affaires de la Société d'habitation du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 648-2002 du 5 juin 2002, madame Christiane Carle était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 648-2002 du 5 juin 2002, madame Hélène Wavroch était nommée de nouveau membre et également vice-présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 648-2002 du 5 juin 2002, messieurs Jean Dupuis et Michel Lemay étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu, de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 648-2002 du 5 juin 2002, monsieur Jean-Pierre Racette était nommé membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 648-2002 du 5 juin 2002, mesdames Marie Boivin et Nathalie Lavoie et monsieur Martin Gauthier étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE madame Jacqueline Exumé Kavanaght, retraitée de l'enseignement, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Christiane Carle;

QUE monsieur Jean-Guy Desrochers, agent immobilier agréé, RE/MAX Action (1992) inc., soit nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène Wavroch;

QUE monsieur Jean-Pierre Racette, directeur général, Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Simon Brisson, propriétaire et gestionnaire immobilier, en remplacement de monsieur Jean Dupuis;

— monsieur Jacques Lareau, professeur, Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, en remplacement de monsieur Michel Lemay;

— monsieur Bernard Lauzon, ex-superviseur de la révision de la liste électorale, Élections Canada, en remplacement de madame Marie Boivin;

— monsieur Pierre-Yves Lévesque, directeur général,
Ex Aequo, en remplacement de madame Nathalie Lavoie;

— monsieur Kumar R. Maldé, ingénieur-conseil, en
remplacement de monsieur Martin Gauthier;

QUE les personnes nommées membres du conseil
d'administration de la Société d'habitation du Québec
en vertu du présent décret soient remboursées pour les
frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice
de leurs fonctions conformément aux règles applicables
aux membres d'organismes édictées par le décret
numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu
des modifications qui y ont été ou qui pourront y être
apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43326

Gouvernement du Québec

Décret 999-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat du conseil
consultatif de l'Ordre des sages-femmes du Québec et
la nomination des six membres de ce conseil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les
sages-femmes (L.R.Q., c. S-0.1), un conseil consultatif
est institué au sein de l'Ordre des sages-femmes du
Québec pour un mandat d'une durée de quatre ans,
renouvelable par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de cette loi, ce
conseil est formé de six personnes nommées par le
gouvernement, soit une sage-femme, deux médecins,
une infirmière ou un infirmier, un pharmacien et une
représentante du public;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 146-2000
du 16 février 2000, mesdames Johanne Gagnon, Diane
Francoeur, Sylvie Berthiaume et Marlène Boily étaient
nommées membres du conseil consultatif de l'Ordre des
sages-femmes du Québec et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 146-2000 du
16 février 2000, madame Martine Bégin était nommée
membre du conseil consultatif de l'Ordre des sages-
femmes du Québec et que son mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 637-2002
du 29 mai 2002, monsieur Gilles Allard était nommé
membre du conseil consultatif de l'Ordre des sages-
femmes du Québec et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE l'Office des professions du Québec a
recommandé que le mandat du conseil consultatif de
l'Ordre des sages-femmes soit renouvelé pour un deuxième
mandat de quatre années afin de permettre de finaliser
les travaux en cours en regard de la réglementation
visant la pratique sage-femme;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont
été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation du ministre responsable de l'application des lois
professionnelles:

QUE le mandat du conseil consultatif de l'Ordre des
sages-femmes du Québec soit renouvelé et que les per-
sonnes suivantes soient nommées membres de ce conseil
pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— après consultation de l'Ordre des sages-femmes
du Québec:

– madame Johanne Gagnon, sage-femme;

— après consultation du Collège des médecins du
Québec:

– madame Diane Francoeur, obstétricienne;
– madame Sylvie Berthiaume, omnipraticienne;

— après consultation de l'Ordre des infirmières et
infirmiers du Québec:

– madame Marlène Boily, infirmière;

— après consultation de l'Ordre des pharmaciens du
Québec:

– monsieur Gilles Allard, pharmacien;

— après consultation de groupes intéressés, à titre de
représentante du public:

– madame Mireille Bouffard, agente de programma-
tion à la Direction de la santé publique, Agence de
développement de réseaux locaux de services de santé
et de services sociaux de Laval, en remplacement de
madame Martine Bégin.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43327